



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2020-096

PUBLIÉ LE 10 AOÛT 2020

Sommaire

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-08-06-001 - Arrêté fixant tarif 2020 service investigation éducatif - rue Henri
Sellier -Niort DIRPJJ (4 pages)

Page 3

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-08-06-001

Arrêté fixant tarif 2020 service investigation éducatif - rue
Henri Sellier -Niort DIRPJJ

Arrêté fixant tarif 2020 service investigation éducatif - Rue Henri Sellier -Niort DIRPJJ

Direction interrégionale
De la protection judiciaire de la jeunesse
Sud-Ouest

Arrêté
portant fixation du tarif 2020 du service d'investigation éducatif,
sis 23, rue Henri Sellier, BP 3072, 79012 Niort Cedex

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n°2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2011 autorisant la création d'un service d'investigation éducative, sis 23, rue Henri Sellier - BP 3072 - 79000 NIORT géré par l'Association Deux-Sévrienne de la Protection de la Jeunesse (ADSPJ);

Vu l'arrêté préfectoral du 05 juin 2013 portant modification de l'arrêté du 12 décembre 2011 habilitant le service d'investigation éducative, sis 23 rue Henri Sellier -BP 3072 - 79000 NIORT géré par l'Association Deux-Sévrienne de la Protection de la Jeunesse (ADSPJ);

Vu le courrier transmis le 29 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service d'investigation éducative a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020;

Vu le rapport en date du 30 juin 2020 de Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud -Ouest transmis à l'association;

Sur proposition de Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud -Ouest;

ARRÊTE

- **Article 1er** :Pour l'exercice budgétaire de l'année 2020, les charges et les produits prévisionnels du service d'investigation éducatif, sis 23, rue Henri Sellier, BP 3072, 79012 Niort Cedex, géré par Association Deux-Sévrienne de la Protection de la Jeunesse (79) sont autorisés comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe 1	13 069,73	321 204,34
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		
	Groupe 2	279 774,33	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe 3	28 360,28	
	Dépenses afférentes à la structure		
Résultat	Déficit	0,00	
Produits	Groupe 1	298 950,32	321 204,34
	Produits de la tarification		
	Groupe 2	0,00	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe 3	0,00	
	Produits financiers et produits non encaissable		
Résultat	Excédent	22 254,02	

- **Article 2** :Pour l'exercice budgétaire 2020, le tarif du service d'investigation éducatif est fixé à 2 299,62 euros pour 130 jeunes.

Ce tarif sera versé sous la forme d'un financement mensualisé (paiements au 12ème), Le règlement de ce financement sera effectué suivant une convention de paiement au 12ème entre le représentant de la personne morale gestionnaire et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest.

Cette convention est actualisée annuellement par avenant.

En vertu de l'article R 314-116 du CASF, ce tarif continuera d'être applicable à compter du 1er janvier 2021 jusqu'à la date d'effet de l'arrêté fixant la tarification 2021 des prestations du service d'investigation éducatif géré par l'Association Deux Sèvrienne de la Protection de la Jeunesse (79).

- **Article 3** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

- **Article 5** : La Secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

06 AOUT 2020

Fait à NIORT, le

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale



Anne BARETAUD

